

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|-----------------------|---|----------------|
| Mme MOUSNY-PANTALACCI | à | Mme RISTERUCCI |
| Mme PIMENOFF | à | M. LUCIANI |
| Mme DEBROAS | à | M. CERVETTI |
| Mme POLI | à | M. BASTELICA |
| M. ZUCARELLI | à | M. PIERI |
| Mme SAMPIERI | à | Mme MORACCHINI |

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice : | 45 |
| Nombre de membres présents : | 30 |
| Quorum : | 23 |

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 230

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : ateliers de prévention des risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies en direction des collégiens de 6^{ème} et de leurs parents.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le diagnostic du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a permis de mettre en évidence de fortes lacunes en matière de prévention des risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies chez les adolescents.

En effet, les conduites et pratiques des jeunes face à la montée en puissance d'Internet et notamment des réseaux sociaux préoccupent de plus en plus les partenaires et les parents, qui mettent l'accent sur la nécessité de prévenir « ces nouveaux risques » dès l'entrée de l'enfant au collège.

A cet égard et conformément à la volonté de tous les acteurs de santé d'élaborer des projets en réseau, des représentants de l'Education Nationale (conseillère technique et assistantes sociales des établissements d'Ajaccio) et les services de la Ville (coordinatrice atelier santé ville) ont constitué un groupe de réflexion pour la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des collégiens et de leurs parents relatives à la problématique des dangers liés à l'utilisation des nouvelles technologies.

La sensibilisation des parents sur cette thématique pourrait se dérouler autour d'un **débat** animé par les différents partenaires (exposition, diffusion d'un DVD) et permettrait d'aborder cette problématique dans sa globalité notamment autour de questions relatives à l'estime de soi ou de la législation dans le domaine des nouvelles technologies (contrôle parental...).

La sensibilisation des élèves de 6^{ème} est envisagée autour des mêmes supports pédagogiques. Deux expositions (PJJ et expo « internet sans crainte ») et un DVD seraient à leur disposition au CDI, le temps d'une journée au cours de laquelle chaque classe de 6^{ème} aura l'occasion de poser des questions relatives à l'utilisation des nouvelles technologies.

Un professeur référent volontaire pourrait ensuite exploiter cet atelier d'information en classe.

A cette occasion, il a, enfin, été préconisé de créer un blog dédié à cette expérimentation afin que parents et enfants aient la possibilité d'émettre leurs remarques et avis.

Les crédits nécessaires au financement de ces ateliers, évalués à 5000 €, ont fait l'objet d'une demande de subvention conformément aux dispositions de la circulaire du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD.

A ce titre, la participation du FIPD s'élève à 3 700 euros inscrits en 2011, sur le volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance portées par les collectivités territoriales.

Ces ateliers devant se réaliser pendant l'année scolaire 2011-2012, il est prévu l'inscription d'un montant de 3 700 €, en recettes et dépenses, dans les documents budgétaires de la Ville 2011, correspondant au coût des ateliers en 2011. Le solde de l'action, soit un montant de 1 500 euros,, sera inscrit au document de programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2012.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement et la coordination de sa politique de Santé Publique auprès des adolescents notamment,
- L'intérêt pour la Ville et de son réseau partenarial de soutenir le déroulement de ces ateliers de prévention qui poursuivent comme objectifs :
 - ✓ auprès des enfants :
 - de diversifier leurs usages et éveiller leur curiosité
 - d'aiguiser leur sens critique en leur apprenant à relativiser la présence de l'Internet dans leurs études comme dans leurs activités extra scolaires, à détecter les pièges et à se poser les bonnes questions.

- de sensibiliser aux risques
 - ✓ auprès des parents
- de présenter les usages des enfants
- d'expliquer comment accompagner son enfant sur l'Internet
- d'exposer les risques qui existent et les moyens de s'en prémunir en proposant de définir un cadre à la maison, de la même manière qu'un cadre existe en milieu scolaire sous forme de conseils pratiques.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver l'organisation de ces ateliers d'information en direction des collégiens et de leurs parents dans les établissements de la Ville,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents, bons de commande et conventions nécessaires avec tous les partenaires, publics et privés, associations, structures et organismes concernés par l'organisation de ces ateliers,
- de préciser que les crédits correspondants à cette action, soit 3 700 € sont proposés à l'inscription en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2011, Fonction 524, Chapitre 011, article 611. Le solde, soit 1 500 €, sera proposé à l'inscription dans les documents budgétaires 2012, crédits du Contrat Urbain.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE Monsieur François PIERI, Adjoint Délégué Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
 Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
 Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement et la coordination de sa politique de Santé Publique auprès des adolescents notamment,
- L'intérêt pour la Ville et de son réseau partenarial de soutenir le déroulement de ces ateliers de prévention qui poursuivent comme objectifs
 - ✓ auprès des enfants :
 - de diversifier leurs usages et éveiller leur curiosité
 - d'aiguiser leur sens critique en leur apprenant à relativiser la présence de l'Internet dans leurs études comme dans leurs activités extra scolaires, à détecter les pièges et à se poser les bonnes questions.
 - de sensibiliser aux risques
 - ✓ auprès des parents
 - de présenter les usages des enfants
 - d'expliquer comment accompagner son enfant sur l'Internet
 - d'exposer les risques qui existent et les moyens de s'en prémunir en proposant de définir un cadre à la maison, de la même manière qu'un cadre existe en milieu scolaire sous forme de conseils pratiques.

- l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 23 septembre 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'organisation de ces ateliers d'information à destination des collégiens et de leurs parents relatifs à la problématique des dangers liés à l'utilisation des nouvelles technologies, en direction des collégiens et de leurs parents dans les établissements de la Ville,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents, bons de commande et conventions nécessaires avec tous les partenaires, publics et privés, associations, structures et organismes concernés par l'organisation de ces ateliers d'information,

PRECISE

que les crédits correspondants à cette action, soit 3 700 € sont proposés à l'inscription en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2011, Fonction 524, Chapitre 011, article 611. Le solde, soit 1 500 €, sera proposé à l'inscription dans les documents budgétaires 2012, crédits du Contrat Urbain.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

SIMON RENUCCI